



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid 19

Réf. DPC : CGD/2043-0949 (corr. DPC : C. Degreef)

Réf. CRMS : AA/ BXL21723_652_Lebeau_Justice_Ruysbroeck_Paille

Bruxelles, le 26 mars 2020

Annexe : 1 dossier

Objet : BRUXELLES. Demande de classement comme monument des bâtiments Belgacom sis rue Lebeau 2-18, rue de la Paille 1-13, Ruysbroeck 7, Place de la Justice 6-7.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

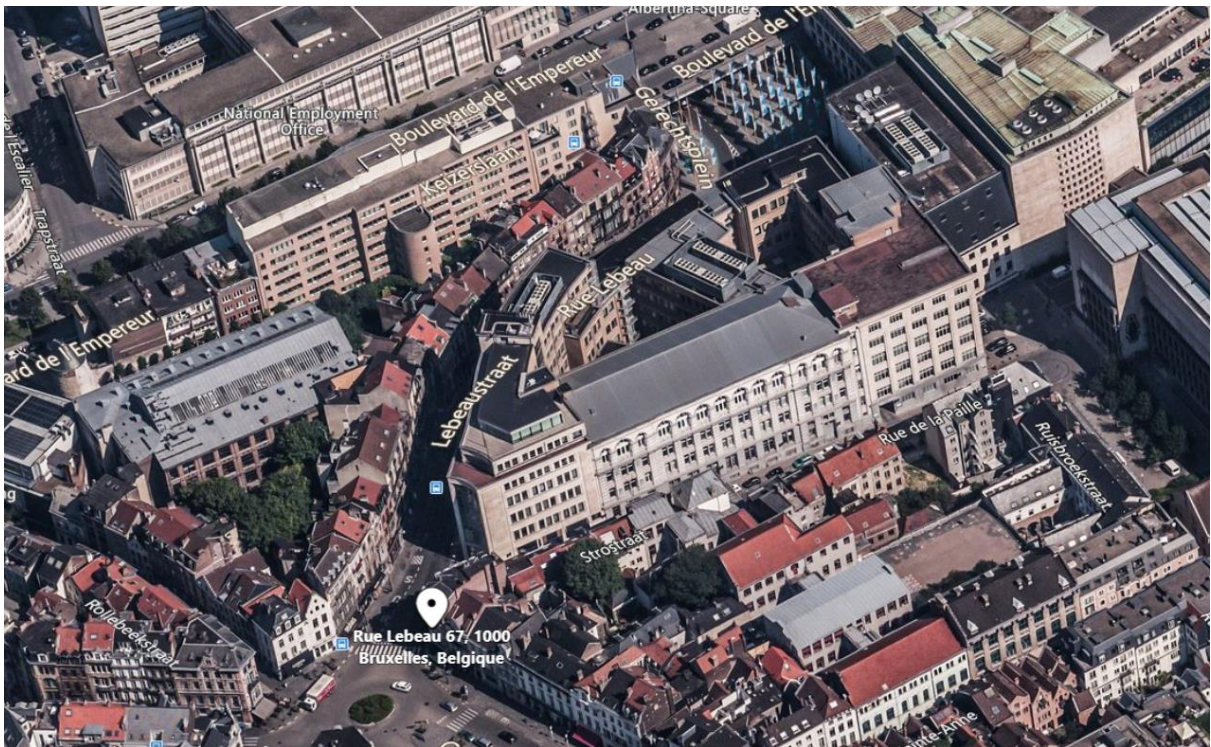
En réponse à votre courrier du 11/02/2020, reçu le 11/02/2020, conformément à l'article 222 § 3 du CoBAT, nous vous communiquons *l'avis* émis par notre Assemblée en sa séance du 11/03/2020.

Objet de la demande

Il s'agit d'une demande de classement comme monument des bâtiments Belgacom sis rue Lebeau 2-18, rue de la Paille 1-13, Ruysbroeck 7, Place de la Justice 6-7.- La demande concerne tous les bâtiments modernistes en pierre d'Euville (anciennement Belgacom) construits entre 1954 et 1960 (façades extérieures et structures portantes mais pas les ailes et façades en intérieur d'îlot). La demande a été introduite par l'Association du Patrimoine artistique le 20 octobre 2019 et complétée les 19 novembre et 19 décembre 2019. L'accusé de réception complet a été envoyé le 3 février 2020.



1/8

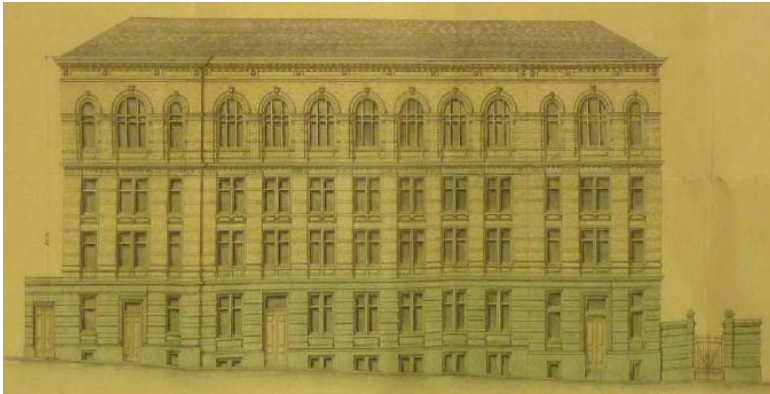


- 1 Hotel Central Téléphonique - 1895
- 2 Ruysbroeck - 1947
- 3 Rue Lebeau and Ruysbroeck - 1954
- 4 Courtyard extension - 1957
- 5 6 7 Rue Lebeau - 1960-1962

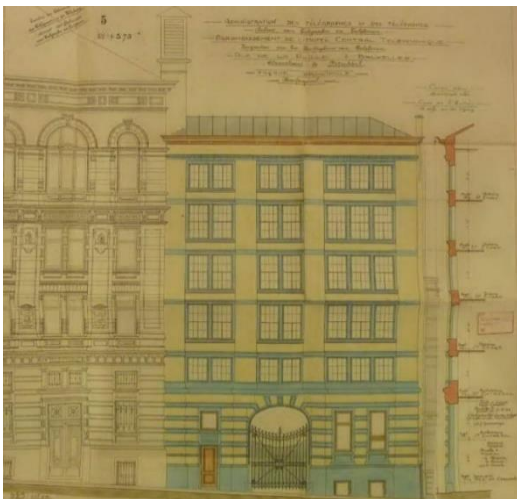


Historique et description du bien

L'ancien Hôtel Central Téléphonique de la rue de la Paille, de style néo-Renaissance, présente une façade en pierre blanche et pierre bleue sur un socle en pierre bleue. Il est conservé dans son état d'origine. Seuls les châssis des fenêtres ont été remplacés par des châssis en PVC il y a quelques années en maintenant toutefois certaines parties décoratives au niveau du dernier étage, tant en façade à rue qu'en façade arrière. Le bâtiment conserve deux portes d'entrée d'origine surmontées d'une inscription taillée dans la pierre – « Telephoon » et « Téléphone ». Au-dessus de chaque porte, les pilastres des étages sont ornés des monogrammes de Léopold II et de deux reliefs symbolisant le téléphone reliant tous les pays du monde (partiellement visibles sur un plan de 1927, voir ci- dessous).



En 1927, l'Hôtel Central Téléphonique est agrandi rue de la Paille avec la construction, à droite du bâtiment d'origine, d'un immeuble de 3 travées dont le rez-de-chaussée était percé d'une large entrée fermée par une grille.



Agrandissement en 1927. Sur les pilastres de l'hôtel de 1895 on distingue les ornements sculptés de façade

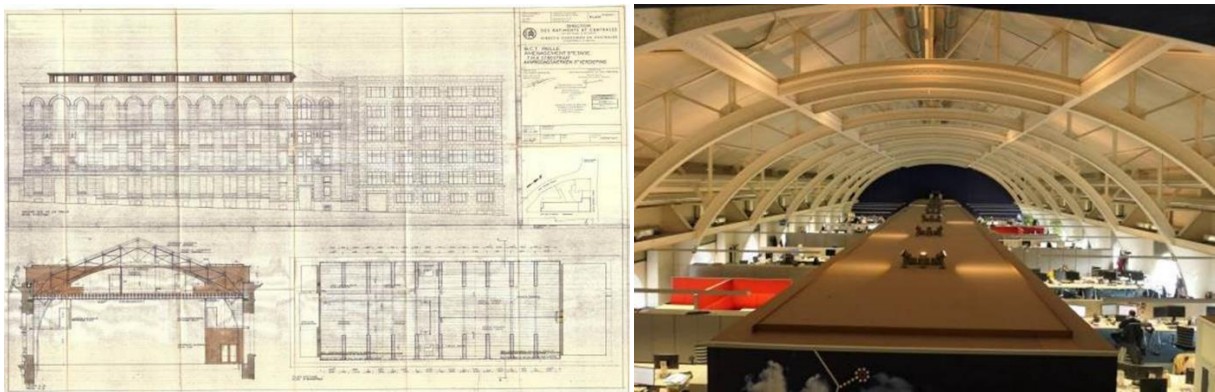
Ce bâtiment sera démoli en 1947 en vue d'une nouvelle construction plus étendue allant jusqu'à l'angle de la rue de Ruysbroeck. Marqué par le courant moderniste tardif des années 1940, ce bâtiment présente une façade en pierre blanche d'Euville sur un haut socle en pierre bleue. Le choix des matériaux permet un raccord harmonieux avec le bâtiment de 1895, tout comme le gabarit et la corniche qui s'inscrivent parfaitement dans l'alignement de celui du premier bâtiment, sans oublier les pilastres dans la continuité de ceux du premier bâtiment. Les larges baies dont les châssis étaient à l'origine en acier, assurent un éclairage naturel optimal aux espaces intérieurs. La façade à front de rue de Ruysbroeck présente un beau relief sculpté représentant trois pigeons en vol surmonté, au niveau de l'avant-dernier étage, de ce qui était le support d'une bannière.



Nouvelle construction de 1947

En 1954 est entamé à l'initiative de Marc Lambiotte, ingénieur en chef et directeur d'administration de la Régie des Télégraphes et Téléphones (RTT), le projet de construction de deux nouveaux bâtiments, l'un rue Lebeau 2 à 14 et l'autre rue de la Paille 9 à 13.

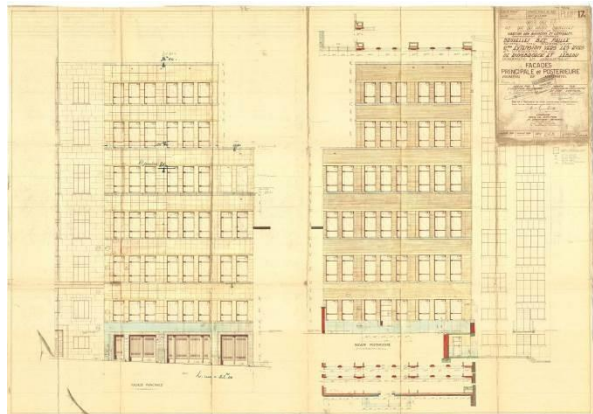
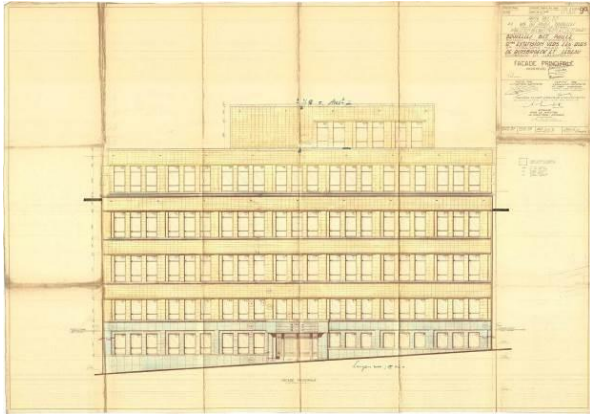
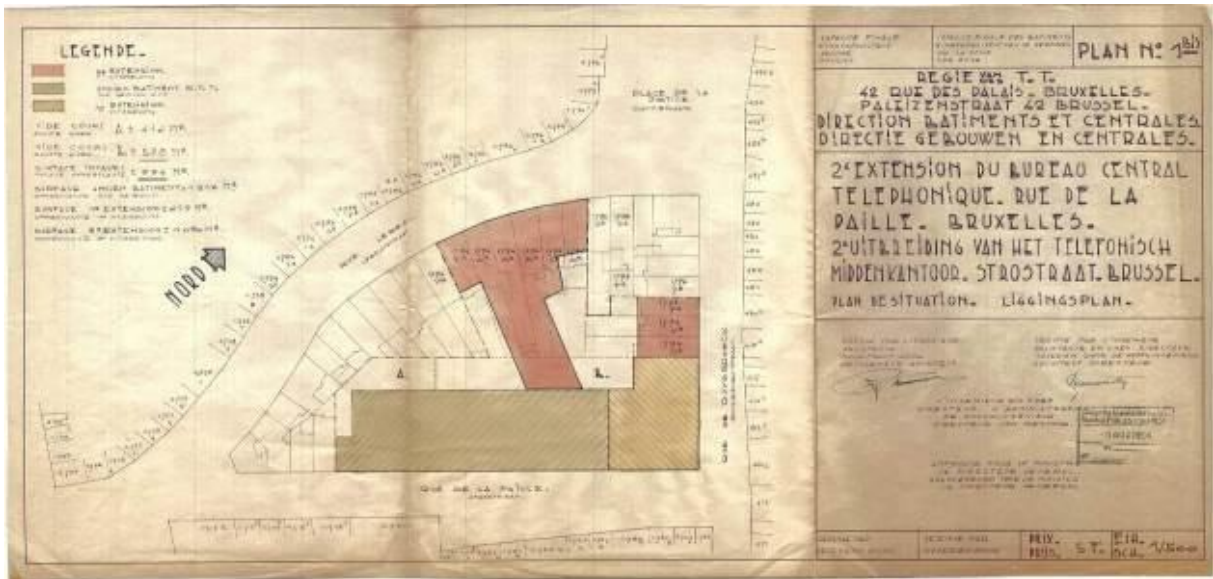
En 1956, la toiture de l'Hôtel Central Téléphonique a fait l'objet d'une profonde transformation pour créer de nouveaux espaces destinés au personnel et au service technique. La charpente métallique, en bon état de conservation est assez spectaculaire.



Le bâtiment conserve en outre deux escaliers d'origine, dont le principal à structure métallique sur colonnes en fonte.



A noter qu'en 1954, il était déjà prévu de relier ces deux nouveaux bâtiments par une troisième extension vers la place de la Justice. Cette extension sera réalisée en 1962, ainsi que le bâtiment faisant angle entre la rue Lebeau et la rue de la Paille.



Façade vitrée tournée vers la place du Grand Sablon (1962)

L'une des deux cages d'escalier d'origine

Contexte urbanistique

La rue de la Paille, bien que datant du Moyen-Âge, se caractérise par un bâti principalement néo-classique côté pair (en ce compris le Lycée Dachsbeck, inscrit à l'Inventaire); le côté impair ayant été totalement remplacé par le complexe de la RTT.



CRMS 2018

La rue de Ruysbroeck, elle aussi très ancienne et de largeur variable, reliait le haut et le bas de la ville. Les modifications de relief entraînées par les réaménagements néoclassiques de haut de la ville et la création concomitante de la rue de la Régence lui firent perdre progressivement ce rôle. Le point final interviendra avec une extension du complexe du Mont des Arts construite au droit de l'assiette de la rue (1979 / 1980), ne laissant plus place qu'à une « galerie » de liaison aux proportions médiocres, réduisant ainsi à sa plus simple expression le lien avec la place de la Justice. Ce lien mériterait d'être valorisé, d'autant plus qu'il est complété d'une promenade piétonne partant du Jardin des Sculptures, depuis la rue de la Régence, et longeant le Musée d'Art Ancien, la KBR et les Archives Générales du Royaume, pour aboutir à une placette à la rencontre avec la rue de la Paille.



CRMS 2018

La rue Lebeau est de création plus récente, 1891-1893. Large de 15 m, elle ne suit pas la ligne de plus grande pente, ce qui lui permettait d'absorber plus facilement un trafic alors en partie encore hippomobile. La solution d'un tracé courbe se retrouve aussi ailleurs, avec la rue Ravenstein, la rue du Lombard,... Elle fut bordée des deux côtés principalement par des maisons bourgeoises dont ne subsiste aujourd'hui que le côté impair (les n° 37 et 55 sont classés, quasi tous les autres sont inscrits à l'Inventaire). Le côté pair fut progressivement remplacé par le complexe de la RTT, qui respectera et jouera subtilement avec la courbe de la rue.

La place de la Justice actuelle est à la jointure entre la ré-urbanisation consécutive à la création de la Jonction ferroviaire Nord-Midi (JNM) et à celle du complexe du Mont des Arts. La JNM s'est accompagnée de la création du boulevard de l'Empereur qui enjambe la place. La suppression d'une trémie routière depuis le boulevard, la rénovation du pont, une intervention de Buren ont tenté d'améliorer la convivialité des lieux ; mais elle reste de facto coupée de la rue de Ruysbroeck, comme mentionné plus haut. Corriger cette erreur d'aménagement devrait faire partie de tout projet futur.



Place de la Justice en 1950 : à gauche le complexe du Mont des Arts et la rue de Ruysbroeck, les anciens immeubles de l'îlot Lebeau derrière lesquels apparaît le « 1947 ». La rue Lebeau file vers la droite; le mitoyen mis à nu accueillera un immeuble faisant angle avec le boulevard de l'Empereur. Source : Bruxelles 1000, une histoire capitale



BRUGIS 1953, 1977, 2019.

Avis

Les valeurs paysagère et urbanistique de l'ensemble de l'îlot sont évidentes. Il s'agit d'un ensemble cohérent, qui bénéficie d'une implantation dans un site urbain majeur, et qui constitue un témoin de l'importance que l'on a donné au secteur de la communication dès la fin du XIXème et dans ses développements ensuite. L'ensemble revêt en effet aussi une valeur historique liée à l'histoire des télécommunications en Belgique, qui se traduit tant dans le bâtiment de style néo-renaissance flamande que dans l'ensemble construit à partir de 1947 dans un style de modernisme académique. La qualité constructive (pierres de travertin, ...), la cohérence d'ensemble, la planéité de la courbe, sont autant d'éléments qui concourent à cette valeur.

La CRMS estime cependant que la demande de classement est une réponse sur mesure pour contrevenir à un projet immobilier qui se traduit d'ailleurs par un manque de cohérence ; la demande n'inclut ni le bâtiment de 1895 de style néo renaissance flamande situé rue de la Paille, pourtant le plus ancien de l'îlot et iconique lui aussi de l'histoire des télécommunications en Belgique, ni celui moderniste de 1947 situé à l'angle de la rue Ruysbroeck, pourtant de grande qualité.

Pour la CRMS, l'intérêt principal est ici essentiellement urbanistique et paysager mais estime que le site ne mérite pas pour autant une mesure de classement. Les outils actuels doivent permettre, de sauvegarder, par une démarche d'urbanisme qualitative, un cadre urbain à valeur patrimoniale, son architecture et ses formes urbaines et d'en permettre la mise en valeur et l'évolution harmonieuse, au regard des fonctions urbaines, des besoins contemporains, en relation avec l'ensemble de la ville. Il convient, dans des quartiers à valeur patrimoniale, de pouvoir inscrire les projets d'aménagement voire de transformation dans le respect des compositions paysagères et urbanistiques existantes sans nécessairement justifier un classement.

Dans tous les cas, lorsqu'elle sera saisie de projets de développements futurs du site (l'ensemble de la façade de la rue Lebeau est en zone de protection d'une maison néo-Renaissance flamande sise au n°55 de la rue), la CRMS plaidera le respect et le maintien et la mise en valeur de ce patrimoine fin XIX^{ème} et XX^e siècle, d'autant que le bâti est en bon état de conservation.

C'est de la définition d'une programmation adaptée et d'une intervention de qualité que dépendra la réussite du projet, tant au niveau de l'intérieur d'ilot que des séquences architecturales en façades, qui constituent un environnement bâti de très grande qualité qu'il serait déraisonnable de voir disparaître. Il y a là un ensemble homogène et cohérent notamment du point de vue des gabarits, des matériaux, de la typologie (ou du souci d'intégration entre les différentes typologies) qui marquent le paysage urbain, conte un pan de l'histoire de l'urbanisation à Bruxelles et présente une architecture digne de conservation, même si elle n'est pas classée. Notons aussi la notion de repère urbain et de perspective marquante depuis le Sablon et, de l'autre côté, depuis le Boulevard de l'Empereur et la Place de la Justice.

Le PRDD offre l'occasion de préserver, réhabiliter et valoriser les valeurs urbaines, patrimoniales et paysagères qui forment l'identité bruxelloise pour fonder les projets territoriaux. La CRMS estime qu'il y a là une magnifique opportunité pour concrétiser cet objectif. Une juste articulation des nouveaux développements par zone à la ville existante et à ses caractéristiques, prend ici tout son sens.

Le début du XX^e siècle se caractérise par une succession et superposition de différents mouvements stylistiques : Art nouveau, Art-Déco, Beaux-Arts, architecture vernaculaire... suivie par plusieurs tendances et générations du Mouvement Moderne. Il voit l'apparition de nouvelles typologies et formes urbaines. Après la Seconde Guerre mondiale, l'achèvement de la Jonction Nord-Midi est l'occasion de reconstruire les quartiers avoisinants alors que l'Exposition universelle de 1958 constitue une apothéose de la modernité, avec l'adaptation de la ville à la voiture et sa transformation en ville de services. Les constructions des années 40 à aujourd'hui qui forment le site Lebeau s'inscrivent dans ce mouvement.

D'abord massivement remis en cause, ce passé récent est maintenant étudié de manière plus sereine. La CRMS comme un nombre croissant d'acteurs, du secteur académique, des institutions ou de la société civile, s'investissent dans la défense de ce patrimoine du XX^e siècle. Tous élargissent l'échelle de l'objet patrimonial à sa dimensions urbaine. Les mesures de protection s'apparentent encore trop souvent à des situations de sauvetage d'urgence. Ce patrimoine doit pouvoir être intégré aux enjeux de ville sans passer par le classement. Comme elle l'a écrit dans son mémorandum 2019-2024 au Gouvernement, La CRMS plaide en effet pour un élargissement chronologique et typologique de la notion de patrimoine afin de mieux prendre en compte les œuvres qui caractérisent tant l'architecture que la morphologie urbaine récentes. Elles représentent des atouts indéniables, de cette reconnaissance nécessaire du patrimoine du XX^e siècle qui doit être intégré au projet de ville.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris



Christian Frisque
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid 19

c.c. à BUP-DPC : C. Degreef, H. Lelièvre, M. Muret, S. Valcke, L. Leirens
Cabinet du Secrétaire d'Etat : S. Thielen